



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 11/12/2024

Référence
2024-12-21

Objet de la délibération
Analyse des résultats d'application du SCoT du Pays de Brest, approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019, rendu exécutoire dans sa dernière version le 19 novembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	25	38

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage
02/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 11 Décembre à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, CARREGA David, DU BUIT Yves, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOURVEZ Jean-Yves, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, SALAUN Gilles, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Excusés ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Bernadette à GUÉVEL Yann, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à Jean-François TRÉGUER, GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, QUIGUER Tifenn à M. CUILLANDRE François, MM : GIBERGUES Bernard à Mme CHEVALIER Christine, GOULAOUIC Pascal à Mme BALCON Claudie, GOURVIL Armel à M. DU BUIT Yves, LARS Roger à M. KERNÉIS Mickaël, NÉDÉLEC Yohann à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, PICHON Ronan à M. LE LORC'H Jean-Michel, QUILLÉVÉRÉ Bernard à André TALARMIN, RAPIN Raphaël à M. BÈLE Christophe, ROUDAUT Stéphane à M. CAP Dominique.

Suppléant :

M. BLAIZE Joël (de Mme NICOLAS Gaëlle)

Excusés :

Mmes : MORVAN Anne-Sophie, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOUÉROU Jacques, GOURTAY Michel, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, TALARMAIN Roger.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes : LE BARS Mickaèle, LETTY Muriel, LOURDEAU Nadège, M. CANN Thierry, JEGOU Erwan, SIEH Tayeb Alexandre.

A été nommé secrétaire : M. CAP Dominique

Objet de la délibération : Analyse des résultats d'application du SCoT du Pays de Brest, approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019, rendu exécutoire dans sa dernière version le 19 novembre 2019

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest du 19 décembre 2018 approuvant le SCoT du Pays de Brest,

Vu l'article L143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du Pays de Brest du 30 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé le 19 décembre 2018. Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le pôle métropolitain du Pays de Brest a

réalisé une analyse des résultats de l'application du schéma. Cette analyse sera communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Cette analyse constitue un point d'étape dans le processus de la mise en œuvre du SCoT. Elle permet d'évaluer si, après quelques années d'application, les orientations du SCoT nécessitent d'être réajustées.

L'analyse conclut à une bonne transcription des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Elle fait notamment état d'une bonne préservation des milieux naturels et des paysages, d'une promotion des mobilités douces et des alternatives à la voiture, d'un encadrement fort des implantations commerciales, d'une augmentation des densités et opérations en renouvellement urbain.

Elle met également en avant les évolutions administratives (création de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay, adhésion au Pays de Brest en 2017) et législatives (loi ELAN, loi Climat) intervenues depuis 2018, ainsi que la survenue d'un jugement du tribunal administratif de Rennes et l'approbation de nouveaux documents supérieurs (SRADDET, DSF, SDAGE...). Pour ces dernières raisons, le pôle métropolitain du Pays de Brest a d'ores et déjà prescrit la révision du SCoT du Pays de Brest le 30 avril 2019. L'approbation est envisagée pour fin 2025 – début 2026.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, dans l'attente de l'approbation de la révision en cours, il est proposé de maintenir en vigueur le SCoT du Pays de Brest, afin que ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement ou sur l'encadrement des implantations commerciales par exemple, continuent de s'appliquer.

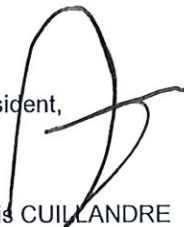
Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Brest ;
- approuver, au vu de cette analyse, le maintien du SCoT du Pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018, dans l'attente de l'approbation de sa révision en cours ;
- communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT au public en mettant à disposition cette analyse sur le site internet du Pôle métropolitain à l'adresse suivante : <https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/documents-de-reference>

Le Président,

François CUILLANDRE



Le Secrétaire,

Dominique CAP

